

Substitute Resolution Re: Canadian Panel on Violence

While fully supporting the work of the Aboriginal Women's Circle as a model of operation, be it resolved that NAC publicly oppose the rest of the Canadian Panel on Violence unless all of the following demands are met:

- 1) The Aboriginal Women's Circle be maintained.
- 2) Three women from racial minority groups be appointed as full members of the Panel to be named by NDIWM and the Congress of Black Women, one of them from Québec. Any additional appointments, eg. woman with disability or francophone outside Québec, also be named by an appropriate national women's organization.
- 3) Just as the Aboriginal Circle is accountable to NWAC and Inuit Women, the panel become fully accountable to a consultative committee of 13 delegates to be named by the following women's organizations: CASAC, Congress of Black Women, DAWN, FNFCF, FFQ, LEAF, NAC, NAWL, NDIWM, a transition house from Québec and from the rest of Canada; a women's centre from Québec and from the rest of Canada.

The panel will submit all public statements or reports to this committee for approval before public release.

The panel will fund 2 three-day consultation meetings with 60 representatives of women's groups invited to the justice consultations. Groups to meet on their own for two days and with panel on third.

- 4) Panel to support publicly resolutions of national women's groups on Bill C-49.

Submitted by NAC Committee on Male Violence as a friendly amendment and substitute for resolution #10.



RÉSOLUTION REMPLAÇANT LA RÉSOLUTION PRÉCÉDENTE SUR LA TABLE RONDE CANADIENNE SUR LA VIOLENCE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE, tout en appuyant le Cercle des femmes autochtones qui est un modèle de coopération, le CCA dénonce publiquement le reste de la Table ronde canadienne sur la violence à moins que les conditions suivantes ne soient respectées :

1. Le Cercle des femmes autochtones est maintenu.
2. Trois femmes provenant des minorités culturelles sont nommées membres à part entière de la Table ronde. Deux de ces femmes seront nommées respectivement par l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada et par le *Congress of Black Women*, et une troisième femme proviendra d'une minorité culturelle du Québec. Tout autre nomination, par exemple une femme avec handicap ou une francophone hors-Québec, pourra être faite par l'organisme de femmes pancanadien approprié.
3. Tout comme le Cercle des femmes autochtones doit rendre des comptes aux femmes Inuit et à l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada, la Table ronde devra elle aussi rendre des comptes détaillés à un comité consultatif composé de 13 représentantes des organismes suivants : Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada, *Congress of Black Women*, CASAC, ANFD, DAWN, FAEJ, CCA FNFCF, FFQ, une maison de transition du Québec, une maison de transition hors-Québec, un centre pour femmes du Québec, et un centre pour femmes hors-Québec.

La Table ronde devra obtenir l'approbation de ce comité avant de présenter publiquement tout énoncé ou tout rapport.

La Table ronde financera deux réunions de consultation de trois jours chacune à l'intention des 60 représentantes des groupes de femmes qui avaient été invitées aux premières consultations sur la justice. La première rencontre aura lieu à l'automne 1992 et la seconde en hiver 1992. Ces groupes se réuniront entre eux les deux premiers jours et rencontreront les membres de la Table ronde le troisième jour.

4. La Table ronde canadienne sur la violence acceptera publiquement les amendements proposés par les groupes de femmes pancanadiens sur le projet de loi C-49.

Présentée par le Comité du CCA sur la violence masculine à titre d'amendement amical et de proposition remplaçant la proposition no 10.